

## DELIBERATION 2025/06 DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE CONFIAIT MANDAT SPECIAL A MADAME LA PRESIDENTE DU CESEC DE CORSE<sup>1</sup>

SEANCE DU 24 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre juillet les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse étaient réunis, salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, à Ajaccio, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente.

### ETAIENT PRESENTS :

ACKER-CESARI Véronique, ANGELETTI André, BENETTI Frédéric, CASABIANCA Charles, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CIANFARANI Françoise, DAL COLLETTO Jean, DE PERETTI Nicolas, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, FONDACCI François, GIACOMONI Léon, LIBERATORE-RUGGERI Cécile, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, MIAS Patrick, NICOLI Marie-Jeanne, NOVELLA Christian, OGLIASTRO Christian, PAT O'BINE, RIUTORT Jean-Jacques, RUBINI Pierre-Jean, SALVATORI Marie-Josée, SANTONI Pierre, VITALI Pierre.

### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ANDREANI Christian à CASABIANCA François, BATTESTINI Antoine à VITALI Pierre, BRASSET Pasquale à ACKER-CESARI Véronique, CANNAC-PADOVANI Magali à LIBERATORE-RUGGERI Cécile, GIUDICELLI Jean-Pierre à PAT O'BINE, LOTA René à NICOLI Marie-Jeanne, TROJANI Paul à SALVATORI Marie-Josée.

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, vice-présidente.

---

<sup>1</sup> Adoptée à l'unanimité

## LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

**Vu** l'ordonnance 2016-1562 du 21 novembre 2016

**Vu** le décret 2017-827 du 05 mai 2017 relatif au CESEC de Corse

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4422-34 à L.4422-37 et R.4422-4 à R.4422-28 ;

**Vu** le règlement intérieur du CESEC de Corse adopté le 25 mars 2024 ;

**Vu** la délibération 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération 18/152 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

**Vu** la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

**Vu** la délibération 22/108 CP de la commission permanente autorisant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de Corse, des membres de l'assemblée de Corse et du conseil exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives ;

**Vu** la délibération n°25/043 AC du 28 mars 2025 relative à l'adoption du Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la délibération CESECC 2024/02 du 07 mars 2024 relative à l'élection de la Présidente du CESEC ;

**Vu** les statuts de CESER de France modifiés par AG extraordinaire le 02 octobre 2019 ;

**Vu** l'adhésion du CESEC de Corse à CESER de France ;

**Vu** la décision de CESER de France du 14 mars 2024 de confier la présidence du Groupe de Travail Différenciation Territoriale à la présidente du CESEC de Corse, membre associée du Bureau ;

**Considérant** la séance plénière du mardi 22 juillet 2025 renvoyée au jeudi 24 juillet 2025, faute de quorum en application du règlement intérieur.

## Après en avoir délibéré

### Article 1<sup>er</sup> :

**ACCORDE** un mandat spécial à Madame la Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse pour participer :

- Du 25 au 26 septembre 2025, à Paris, à l'AG de CESER de France et au GT DITER ;
- Du 04 au 06 novembre 2025, à Versailles, au Congrès de région de France.

### Article 2 :

**AUTORISE** la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration. Ces frais seront imputés sur le budget du CESECC, chap. 930 ; programme N6114 ; comptes 6185, 65322 dans les conditions telles que prévues aux délibérations n° 18/373 AC, n° 19/164 AC et n°22/108 CP, dans le respect des marchés et des règles de consultation en vigueur pour les frais et dépenses non pris en charge par les marchés en cours.

Ajaccio, le 24 juillet 2025

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI